

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ACTIA Group

Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 15 074 955,75 €
Siège social : 5 rue Jorge Semprun – 31400 Toulouse
542 080 791 RCS Toulouse

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Les Actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 9 décembre 2025** à 9h30 au siège social sis 5, rue Jorge Semprun 31400 Toulouse.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Nomination de Monsieur Denis MERCIER en qualité d'administrateur ;
2. Nomination de Madame Joëlle PAILLOUX en qualité d'administratrice ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

Texte du projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Denis MERCIER en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Denis MERCIER, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq (5) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Joëlle PAILLOUX en qualité d'administratrice)

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Joëlle PAILLOUX, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administratrice, pour une durée de cinq (5) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les Actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 5 décembre 2025 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 5 décembre 2025 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 5 décembre 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les Actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les Actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement aux services de la Société à l'adresse électronique à contact.investisseurs@actia.fr en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'Actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ; ou
- c) Voter par correspondance.

L'Actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

A compter de la convocation, les Actionnaires pourront, demander par écrit au siège social de la Société ou à l'adresse électronique contact.investisseurs@actia.fr de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. A compter de la convocation, il sera mis en ligne sur le site de la Société : www.actia.com.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les Actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire devra être adressé aux services de la Société au siège social ou à l'adresse électronique contact.investisseurs@actia.fr. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 5 décembre 2025.

Le pouvoir peut être adressé par courrier aux services de de la Société ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les Actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact.investisseurs@actia.fr de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de Commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les Actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.actia.com).

Information des Actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être transmis aux actionnaires seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.actia.com) conformément à la réglementation, à compter de la convocation.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce seront mis à disposition au siège social.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout Actionnaire peut demander à la Société de lui adresser les documents et renseignements

mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce de préférence par mail à l'adresse suivante : contact.investisseurs@actia.fr. Les Actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

A compter de la mise à disposition des documents aux Actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 3 décembre 2025, tout Actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante contact.investisseurs@actia.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration